Mairie de ST-MICHEL-ESCALUS
178 Route de la Mairie
40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS
Tél. 05.58.48.77.01 • mairie@saint-michel-escalus.fr
www.saint-michel-escalus.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 040-214002768-20261021-ARRTEMP_261021-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre rétroactif pour un tournage audiovisuel – Société ELEPHANT STORY

Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° **54.2026** en date du **30/09/2026**, télétransmise en préfecture le **05/10/2026**, fixant à titre rétroactif le tarif d'occupation du domaine public pour le tournage audiovisuel réalisé par la société **ELEPHANT STORY** ;

CONSIDÉRANT que la société de production **ELEPHANT STORY** (RCS SIREN 491483913), dont le siège social est situé 5-7 RUE DE MILAN 75009 PARIS a occupé le domaine public communal situé route des Chevreuils pour les besoins du tournage de la série « les garçons de l'été » durant le 07/09/2026 et la nuit du 16/09/2026 au 17/09/2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire individuelle régularisant la situation juridique de cette occupation effective passée et servant de base à l'émission du titre de recette afférent ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation rétroactive
La société de production **ELEPHANT STORY** est autorisée, à titre rétroactif, à occuper le domaine public communal situé route des Chevreuils pour les besoins du tournage de la série « les garçons de l'été » durant le 07/09/2026 et la nuit du 16/09/2026 au 17/09/2026

ARTICLE 2 : Redevance d'occupation
Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal n° **54.2026** du **30/09/2026**, cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant total et forfaitaire de **1 000 €.**

ARTICLE 3 : Recouvrement
Un titre de recette de **1 000 €** sera émis et mis en recouvrement par la commune de Saint-Michel-Escalus à l'encontre de la société **ELEPHANT STORY**.

ARTICLE 4 : Exécution
Le Maire de de Saint-Michel-Escalus et le Comptable public de la trésorerie de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 21/10/2026

Le Maire,

Didier CLAVERY

MAIRIE DE St-MICHEL-ESCALUS (Landes)

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr